

CONSEIL MUNICIPAL - ERDRE-EN-ANJOU

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Séance du 8 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le HUIT JANVIER à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le deux janvier deux mille dix-huit s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
TODESCHINI Laurent	1	1				
BEGUIER Jean-Noël	1	1				
LECUIT Jean-Claude	1		1			BLANCHAIS Hervé
FERRE Jean-Pierre	1	1				
VAILLANT Jean-René	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
JUBEAU Vanessa	1		1			BEGUIER Jean-Noël
MENARD Dominique	1	1				
TOURANGIN Laure	1	1				
BREHIN Bernard	1	1				
TESSIER Noëlle	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
MEZIERE-FORTIN Marie	1	1				
CHAPRON Maurice	1	1				
JUBEAU Patrick	1	1				
BEAUPERE Marie	1	1				
DUBRAY Guy	1	1				
DUPUIS Laurence	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
CHENUEL Annick	1	1				
CHEVAYE Yolande	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PORCHER Philippe	1	1				
PETIT Vincent	1	1				
WEITZ Anne	1	1				
LECOMTE Roselyne	1				1	
PASSELANDE Françoise	1	1				
MERLET Véronique	1			1		
BERTHELOT Patrice	1	1				
VAILLANT Damien	1	1				
GELINEAU Luc	1	1				
MARCHAND Karine	1	1				
LANNIER Patricia	1			1		
ROINARD Laurent	1	1				

MANCEAU Philippe	1		1			TODESCHINI Laurent
GERARD Christophe	1			1		
FREULON Stéphane	1	1				
GUINEL Sandrine	1				1	
LEFEVRE Fabrice	1		1			MARCHAND Karine
PROHACZIK Angela	1				1	
DROCHON Sébastien	1		1			RIOU Yamina
VANDENBERGUE Nicolas	1		1			MEZIERE-FORTIN Marie
BERTRAND Nicolas	1	1				
BOURGET Isabelle	1				1	
RIOU Yamina	1	1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie	1	1				
DILE Antoine	1	1				
CONVENANT Prisca	1		1			FERRE Jean-Pierre
GODIVEAU Jennifer	1	1				
MARY Nathalie	1				1	
COUSIN Natacha	1				1	
MOUSSEAU Arnaud	1	1				
TOTAL	54	38	7	3	6	

Secrétaire de séance : **Laure TOURANGIN**

20 h 30 – Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Madame Laure TOURANGIN en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 38 conseillers municipaux présents, 7 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 4 décembre 2017 à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal du 4 décembre 2017 est adopté à la majorité (1 abstention).

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Convention d'occupation du domaine public

Adopté à l'unanimité.

1 – JUSTIFICATIONS DE L'ENGAGEMENT DU LOTISSEMENT LES CHENES (2^{ème} tranche) HORS PARTIES URBANISEES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE GENE

Monsieur le Maire rappelle que :

- le territoire de la commune déléguée de Gené n'est actuellement régi par aucun plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale.
- De ce fait et en application de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme, « les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune ».
- l'aménagement de la seconde tranche du lotissement est situé hors des parties urbanisées de la commune car il est prévu sur une partie du territoire qui ne comprend aucune construction et qu'il a pour effet d'étendre l'espace urbanisé sur une partie de l'espace agricole,
- l'article L.111-4 du code de l'urbanisme prévoit qu'une délibération motivée du conseil municipal peut autoriser l'opération en-dehors des parties actuellement urbanisées si l'intérêt de la commune le justifie.

Pour justifier cet intérêt, une étude spécifique a été menée sur Gené et est annexée à la présente délibération.

Elle a permis d'établir :

- que le territoire de Gené est attractif,
- que les besoins en logements de la commune sont évalués à environ 2 à 3 logements par an,
- que l'analyse des potentialités de densification, de mutation et de reprise de logements vacants a montré de faibles disponibilités foncières susceptibles de répondre aux besoins en logements de Gené pour une seule année,
- qu'il est indispensable que la commune de Gené puisse poursuivre un accueil régulier d'une nouvelle population pour maintenir les effectifs scolaires et assurer ainsi la pérennité de l'école, qui constitue un équipement majeur de la vie locale et de l'animation du bourg.

Le projet d'aménagement de la seconde tranche du lotissement « Les Chênes », qui prévoit la création de 18 logements dont 2 logements sociaux, permettra de garantir cette pérennité et il est établi que ce projet au regard de sa localisation dans la continuité du bourg et de sa conception :

- ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publiques,
- n'entraînera pas de surcroit important de dépenses publiques,
- n'est pas contraire aux objectifs généraux visés à l'article L.101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er.
- est compatible avec les équipements de la commune et les prescriptions du SCOT de l'Anjou Bleu notamment en matière de densité, de mobilités douces et de mixité sociale.

Sur la base de ces considérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'aménagement de la seconde tranche du lotissement « les Chênes » sur la commune déléguée de Gené.

2 – DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Considérant le résultat des enquêtes réalisées auprès des familles des enfants inscrits dans les cinq écoles publiques d'Erdre-en-Anjou faisant ressortir un souhait majoritaire de retour à la semaine scolaire de 4 jours.

Considérant le vote des cinq conseils d'école des cinq écoles publiques d'Erdre-en-Anjou qui se sont prononcés pour le retour à la semaine scolaire de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour le retour à la semaine scolaire de 4 jours.

3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport de la CLETC du 6 novembre 2017 portant sur la compétence :

- Transfert des Eaux pluviales

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Noël BEGUIER, rapporteur ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 6 novembre 2017 concernant le transfert de la compétence :

- Transfert des Eaux pluviales

4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU – COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – MISE A DISPOSITION DE LA MAISON POUR TOUS

L'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention valant procès-verbal constatant la mise à disposition partielle et temporaire du bâtiment de la Maison Pour Tous située 7 place de l'Union à la Pouëze, commune déléguée d'Erdre-En-Anjou à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour exercer la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité

- D' AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

5 – CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE POUR FINANCER UN VEHICULE

Afin de financer le loyer correspondant à la location d'un véhicule sur quatre ans, il est proposé de conclure un contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM-FRANCE. La société prend à sa charge la recherche des annonceurs, les emplacements publicitaires sont négociés par période de 2 ans. (coût de l'annonce annuelle 800 €).

A l'issue des quatre années la commune aura la possibilité de renouveler le contrat de régie publicitaire où d'acheter le véhicule (valeur argus) ; en cas d'achat la commune se chargera de retirer la publicité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide cette proposition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout autre document administratif.

6 – LOTISSEMENT LE VIGNEAU – CONVENTION AVEC ANTARGAZ-FINAGAZ POUR LE STOCKAGE DU RESERVOIR SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

ANTARGAZ-FINAGAZ propose de créer un mini-réseau pour desservir 7 lots libres au lotissement le Vigneau, le concessionnaire sollicite la commune pour mettre à disposition un terrain communal à proximité du lotissement pour stocker le réservoir d'une capacité de 3 200 kg, l'emprise nécessaire est de 9 m x 15 m.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions et 2 contre, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document administratif.

7 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE GREZ-NEUVILLE – MODIFICATION N° 2

Le conseil municipal de Grez Neuville a décidé d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification porte sur le déclassement d'une partie de la zone UBZ en UYZ et/ou la modification du règlement de la zone UBZ au sein de la Zone d'Aménagement Concertée de la Grée pour permettre l'installation de la Maison Départementale des Services, d'un complexe hôtelier et du siège social d'une entreprise.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette modification.

8 – TRAVAUX SALLE COMMUNALE DE BRAIN-SUR-LONGUENEE - AVENANTS

- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires ;
- VU** l'avis de la commission d'appel d'offres ;

Monsieur Hervé Dubosclard, maire délégué de Brain-sur-Longuenée expose au conseil municipal l'objet des avenants :

Lot 3 : Couverture

Entreprise attributaire : Jérôme DUCHESNE

Objet de l'avenant : Travaux sur l'acrotère partie haute côté entrée.

Coût : 1 557.50 € HT – 1 869.00 € TTC

Lot 4 : Menuiseries extérieures et intérieures – Serrurerie.

Entreprise attributaire : T.M.A. CARTIER

Objet de l'avenant : Fourniture et pose d'un ferme-porte pour l'armoire électrique, d'une séparation d'urinoir et d'un encadrement bois au niveau de la porte extérieure de la salle de réunion. Repose et ajout de cimaise dans la salle de réunion ; réparation de l'huissierie bois

existante dans la salle de réunion ; réparation d'une baguette d'angle dans les sanitaires mixtes. Suppression de couvre joint de dilatation et suppression d'une modification du système de fermeture de la porte arrière de la cantine.

Coût : 269.65 € HT – 323.58 € TTC

Lot 5 : Plâtrerie – Cloisons sèches – Doublage - Isolation

Entreprise attributaire : SIGMA

Objet de l'avenant : Bouchage d'une trappe existante en carreaux de plâtre et habillage intérieur des tableaux de la porte extérieure de la salle de réunions.

Coût : 395.00 € HT – 474.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité,

- de conclure les avenants n° 2 suivants :

Lot 3 - COUVERTURE	HT	TTC
Entreprise : DUCHESNE		
Marché initial	8 197,29 €	9 836,75 €
Avenant 1	3 477,00 €	4 172,40 €
Avenant 2	1 557,50 €	1 869,00 €
Nouveau montant du marché	13 231,79 €	15 878,15 €

Lot 4 - MENUISERIES	HT	TTC
Entreprise : T.M.A CARTIER		
Marché initial	1 146,40 €	1 375,68 €
Avenant 1	671,03 €	805,24 €
Avenant 2	269,65 €	323,58 €
Nouveau montant du marché	2 087,08 €	2 504,50 €

Lot 5 - PLATRERIE	HT	TTC
Entreprise : SIGMA		
Marché initial	13 734,00 €	16 480,80 €
Avenant 1	775,00 €	930,00 €
Avenant 2	395,00 €	474,00 €
Nouveau montant du marché	14 904,00 €	17 884,80 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Monsieur le Maire propose d'engager ces dépenses d'investissements avant le vote du budget principal 2018 :

Compte	Quartier	Désignation	Tiers	HT	TTC
21318	Salle des fêtes de BSL	Lot 3 Couverture - avenant n° 2	DUCHESNE Jérôme	1557,50	1 869,00
21318	Salle des fêtes de BSL	Lot 4 Menuiseries - avenant n° 2	TMA CARTIER	269,65	323,58
21318	Salle des fêtes de BSL	Lot 5 Plâtrerie - avenant n° 2	SIGMA	395,00	474,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager les dépenses d'investissement et autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater ces dépenses.

9 – TRAVAUX A L'ECOLE HERVE BAZIN – ATTRIBUTION DU MARCHE MAITRISE D'OEUVRE

Quatre architectes ont été consultés pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de ravalement de façade, de rénovation partielle de la toiture et de l'habillage du modulaire. Monsieur Jean-Noël Béguier, maire délégué de Vern d'Anjou présente les propositions :

ESTIMATION TRAVAUX (HT)	210 000 €		
Missions : APS - APS - PRO - ACT - VISA - DET -AOR			
ARCHITECTES	%	HT	TTC
POUGET Sandrine	6,50	13 650 €	16 380 €
LE BORGNE Thierry	6,75	14 175 €	17 010 €
SARL THIERRY & CARTIER	6,80	14 280 €	17 136 €
BEDOUIN Pierre	7,43	15 600 €	18 720 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Madame Sandrine POUGET (taux de rémunération : 6.50 % Honoraires HT : 13 650 € - TTC 16 380 €).

Monsieur le Maire propose d'engager ces dépenses d'investissements avant le vote du budget principal 2018 :

Compte	Quartier	Désignation	Tiers	HT	TTC
21312	Ecole Hervé Bazin	Maîtrise d'œuvre	POUGET Sandrine	13 650,00	16 380,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager cette dépense d'investissement et autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater la dépense.

10. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget de la commune d'Erdre-en-Anjou,

M. Jean-Noël BEGUIER, rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2017 :

FONCTIONNEMENT - Dépenses	DM	FONCTIONNEMENT - Recettes	DM
739211 - Attribution de compensation	760 000,00	773 - Mandats annulés (exercice antérieur)	690 751,02
Total chapitre 014 - Atténuation de produits	760 000,00	Total chapitre 77 - Produits exceptionnels	690 751,02
6611 - Intérêts	8 000,00		
Total chapitre 66 - Charges financières	8 000,00		
022 - Dépenses imprévues	-77 248,98		
Total chapitre 022 - Dépenses imprévues	-77 248,98		
TOTAL	690 751,02		690 751,02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative n° 3 suivante :

FONCTIONNEMENT - Dépenses	DM	FONCTIONNEMENT - Recettes	DM
739211 - Attribution de compensation	760 000,00	773 - Mandats annulés (exercice antérieur)	690 751,02
Total chapitre 014 - Atténuation de produits	760 000,00	Total chapitre 77 - Produits exceptionnels	690 751,02
6611 - Intérêts	8 000,00		
Total chapitre 66 - Charges financières	8 000,00		
022 - Dépenses imprévues	-77 248,98		
Total chapitre 022 - Dépenses imprévues	-77 248,98		
TOTAL	690 751,02		690 751,02

11. BUDGET LOTISSEMENT ARTISANAL – LES PEUPLIERS

LOTISSEMENT ARTISANAL « Les PEUPLIERS » - OUVERTURE DES CREDITS

Suite à la réforme de la loi NOTRE, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est devenue compétente pour les Zone d'Activités Economiques de son territoire.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges du 17 octobre 2017 approuvé par le conseil municipal le 4 décembre 2017.

Monsieur Jean-Noël Béguier, référent du pôle finances expose que préalablement à la dissolution du budget annexe zone d'activité, il est nécessaire de transférer les terrains restant à commercialiser au budget principal. Cette opération sera comptabilisée comme une vente sur le budget zone et permettra comptabiliser des opérations de stock nul à la fin de l'exercice 2017 et comme un achat de terrain sur le budget principal. Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir les crédits au compte 2113 du budget principal 2017 pour un montant de 64 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité d'autoriser la reprise des terrains restant à commercialiser par le budget principal et pour cela d'ouvrir les crédits au compte 2113 du budget principal 2017 à hauteur de 64 000 € soit la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement compte 2113 : + 64 000 €.

Dépenses d'investissement chapitre 020 : - 64 000 €

LOTISSEMENT ARTISANAL « LES PEUPLIERS » - DISSOLUTION DU BUDGET.

Suite à la réforme de la loi NOTRE, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est devenue compétente pour les Zone d'Activités Economiques de son territoire.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges du 17 octobre 2017 approuvé par le conseil municipal le 4 décembre 2017.

Monsieur Jean-Noël Béguier, référent du pôle finances propose la dissolution du budget du lotissement artisanal « les Peupliers » au 31 décembre 2017 et la reprise des soldes au budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité décide

- de dissoudre le budget du lotissement artisanal « les Peupliers » au 31 décembre 2017.
- de reprendre les soldes au budget général.

12. DELEGATIONS AU MAIRE

45 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie d'Erdre-En-Anjou au cours de l'année 2017 pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé.

13. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Maurice Chapron, adjoint expose la nécessité d'établir une convention d'occupation du domaine public avec les associations qui lors de manifestations organisées sur le domaine public de la commune d'Erdre-en-Anjou facturent les emplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la convention d'occupation du domaine public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

14. INFORMATIONS

Population

POPULATION EN VIGUEUR	Année millésime	BRAIN/LONGUENEE			GENE			LA POUZE			VERN D'ANJOU			ERDRE-EN-ANJOU		
		Population municipale	Comptée à part	Population totale	Population municipale	Comptée à part	Population totale	Population municipale	Comptée à part	Population totale	Population municipale	Comptée à part	Population totale	Population municipale	Comptée à part	Population totale
01/01/2015	2012	978	24	1 002	458	4	462	1 804	34	1 838	2 311	40	2 351	5 551	102	5 653
01/01/2016	2013	963	22	985	455	4	459	1 913	32	1 945	2 317	30	2 347	5 648	88	5 736
01/01/2017	2014	959	23	982	471	4	475	1 938	33	1 971	2 323	32	2 355	5 691	92	5 783
01/01/2018	2015	947	23	970	487	4	491	1 951	33	1 984	2 330	31	2 361	5 715	91	5 806

Personnel Communal

01/03/2018 – Mutation de Joël HULIN

01/02/2018 – Intégration de Blandine PORTRAT au service commun « Ressources Humaines » à temps complet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close le 8 janvier 2018 à 22h30

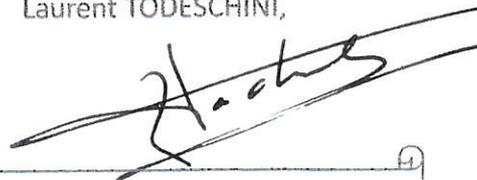
Le Secrétaire de séance,

Laure TOURANGIN,



Le Maire d'Erdre-En-Anjou,

Laurent TODESCHINI,



PROCHAINE SEANCE

Lundi 5 février 2018 à 20 h 30